



Bd du Jardin Botanique 50 b<sup>e</sup> 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Monsieur Libotte Jean - Pierre  
Président du CPAS d'Erquennes  
Rue du Quartier, 3  
6560 Erquennes

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 4

**Vos références:**

**Nos références:** RI/FMAZ-RU/VV

---

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée, au sein de votre Centre, le 23/01/2020.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.

Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.

Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.

Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS

S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

Le respect

La qualité du service et l'orientation client

L'égalité des chances pour tous et la diversité

L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	Néant	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	Néant	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	Néant	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	Néant	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	Année 2018	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	Année 2018	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	Néant	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

C'est pourquoi, cette dernière tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

##### **Rapport unique**

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés.

##### Fonds de participation et activation sociale (FPAS) - Utilisation du subside :

Le montant n'a pas été totalement utilisé.

Votre CPAS a ventilé l'affectation du subside du FPAS comme suit :

- ) 63% pour le volet « modules collectifs » alors qu'un maximum de 50% peut être valorisé. Il y a donc 13% de sur – utilisation de ce volet ;
- ) 16% pour le volet « lutte contre la pauvreté infantile » alors qu'un minimum de 25% doit être valorisé. Dans ce cadre, 9% de ce volet est donc sous – utilisé par votre centre ;
- ) 23% pour le volet visant les activités générales.

Les règles d'utilisation du subside n'étant pas respectées, dans un souci d'optimisation, l'inspection demande à vos services d'adapter sa pratique en la matière, dès la prochaine déclaration.

##### Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) et Fonds social gaz et électricité (FSGE) : Déclaration des frais de personnel dans le rapport unique 2018 :

L'affectation du personnel pris en charge par l'Etat ne peut excéder le forfait équivalent temps plein, octroyé par la loi. Et la charge salariale totale, affectée au projet, doit au moins atteindre le montant fixé dans la loi. L'Inspection vous recommande donc de répartir au mieux le personnel, chargé de traiter les dossiers financés par le PIIS, et de faire apparaître clairement, soit via le contrat de travail, soit via la délibération d'engagement prise par le Conseil de l'Action Sociale, soit via le profil de fonction ou toute autre forme, que la/les personne(s) déclarée(s) est(sont) bien affectée(s), au taux d'affectation renseigné dans le rapport unique, à l'exercice de cette fonction.

#### **5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

L'inspectrice a constaté que les déclarations dans le rapport unique posaient des difficultés à vos services. Elle a fait à nouveau des recommandations quant à la ventilation du subside dans le cadre du Fonds d'activation sociale mais aussi en matière de frais de personnel du fonds social gaz/électricité et suivi des PIIS.

Un débriefing des contrôles a été réalisé en présence de votre responsable sociale, en charge de la déclaration du rapport unique. Les conseils de l'inspection ont bien été pris en compte en vue de la déclaration 2020 portant sur le rapport unique 2019.

## 6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau du manque à recevoir éventuel

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Rapport unique : Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2018	Cf. annexe 7	

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
<i>Rapport unique</i> : Droit à l'intégration sociale, contrôle du subside PIIS + Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2018	Cf. annexe n°7 et 9	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)  
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :  
La cheffe du service inspection

Michèle BROUET

**ANNEXE 5**  
**CONTRÔLE DU FONDS MAZOUT**  
**POUR LA PÉRIODE DE CHAUFFE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018.**

Le contrôle a été réalisé à 2 niveaux :

- Un contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le fonds social mazout ;
- La vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

**I. LE CONTRÔLE COMPTABLE**

Dépenses C.P.A.S.	Dépenses S.P.P. Is	Différence
44 957,64€	43 692,74€	1 264,90€

Une différence entre les chiffres SPP et les chiffres CPAS a été constatée.

Il est probable que cette différence corresponde à des montants encodés dans l'application SPP-IS comme se rapportant à la période de chauffe 2017 et donc subsidiés en 2017.

**2. LA VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION EN LA MATIÈRE (FONDS ET FORME) ET DE PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR UN ÉCHANTILLONNAGE DE DOSSIERS**

La procédure à suivre pour la constitution des demandes d'allocations de chauffage est la suivante :

- a) Inscription des demandes dans un registre ;
- b) Délai d'introduction de la demande dans les 60 jours de la livraison ;
- c) Enquête sociale réalisée par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande et l'existence des conditions d'octroi;
- d) Décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours ;
- e) Paiement dans les 15 jours.

Par ailleurs, le dossier doit également comporter les pièces justificatives suivantes :

- la facture ou bon de livraison ;
- le statut du demandeur ;
- ses ressources ;
- les données d'identité du demandeur (via copie de la carte d'identité ou enregistrement via lecteur de carte) ;
- la composition de ménage.

Votre centre a traité 270 demandes au cours cette période de chauffe. Un échantillon de 10 d'entre elles a fait l'objet d'un contrôle.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 5.

Au niveau de l'examen de l'application de la législation en la matière, l'ensemble des points a été respecté par votre CPAS.

En ce qui concerne les pièces justificatives, il a été constaté que celles-ci étaient présentes dans les dossiers contrôlés.

### **3. CONCLUSIONS**

Pour l'année 2018, étant donné que les comptes de la période contrôlée sont définitivement clôturés, le subside non perçu repris dans le cadre « contrôle comptable » ci-dessus ne pourra plus être réclamé auprès de nos services.

**ANNEXE 6**  
**CONTRÔLE DES SUBSIDES PERÇUS ET JUSTIFIÉS DANS LE RAPPORT**  
**UNIQUE**  
**ANNÉE 2018**

Les matières qui ont fait l'objet du contrôle sont les suivantes :

- Fonds pour la participation et activation sociale (FPAS)
- Fonds social gaz et électricité (FSGE)
- Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is. Ce contrôle est réalisé à la fois sur les frais de personnel et sur les frais des dépenses déclarées.
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque dépense déclarée/contrôlée.

**I. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DES FONDS**

Des recommandations dans les différentes matières ont été formulées dans le tableau récapitulatif repris ci-dessus.

**I. CONTRÔLE COMPTABLE**

**2.1 Contrôle des subsides à l'exception des frais de personnel**

	Montant maximum auquel avait droit votre Centre	Dépenses nettes CPAS * (dépenses – recettes)	Dépenses nettes (dépenses – recettes) déclarées dans le rapport unique *	Subside accepté après inspection *
<b>FPAS</b>	18 683€	13.977,50€	13.977,50€	11.618,26€**
<b>FSGE</b>	64.280,05€	14 138,42€	14 084,50€	14 138,42€
<b>PIIS</b>	117.527,83€	38,97€	38,97€	38,97€

*\* subside à l'exclusion des frais de personnel*

\*\* montant maximum pouvant être accepté en raison du non-respect des bornes pourcentage non respectées (voir ci-dessus page 4)

Sur la base du contrôle comptable, un montant de 53,82€ vous sera remboursé en ce qui concerne le FSGE.

## 2.2 Contrôle des frais de personnel

	Frais de personnel déclarés	Frais de personnel acceptés après inspection	Frais de personnel refusés
<b>FPAS</b>	5 007,37€	5 007,37€	0,00 €
<b>FSGE</b>	55 595,92€	46.525,06€	3.561,35€
<b>PIIS</b>	94 313,91€	86.774,81€	7.539,10€

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 A.

## 2. CONTROLE DES FRAIS DECLARES

	Frais déclarés rapport unique	Montant frais contrôlés	Subside accepté après inspection	Montants refusés
<b>FPAS – volet général</b>	3 812,04€	3 366,84€	3 812,04€	0,00 €
<b>FPAS – modules collectifs</b>	7 421,78€	7 421,78€	7 421,78€*	0,00 €
<b>FPAS – pauvreté infantile</b>	2 743,68€	1 643,82€	2 743,68€*	0,00 €
<b>FSGE – apurement de factures</b>	14 084,60€	11 211,06€	14 084,60€	0,00 €
<b>FSGE – mesures préventives</b>	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
<b>PIIS : interventions auprès des bénéficiaires</b>	0,00 €	X €	0,00 €	0,00 €
<b>PIIS : interventions auprès d'un tiers</b>	0,00 €	X €	0,00 €	0,00 €
<b>PIIS : autres dépenses</b>	38,97€	38,97€	38,97€	0,00 €

\*mais limité aux bornes pourcentage

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 B.

### 3. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des subventions récupérées après le contrôle :

	<b>FPAS</b>	<b>FSGE</b>	<b>PIIS</b>
<b>Contrôle des frais de personnel</b>	0,00€	3 561,35€	7.539,10€
<b>Contrôle des interventions</b>	0,00€	-53,82€	0,00€
<b>TOTAL :</b>	0,00€	3 507,53 (*)	7.539,10€

Le montant de la récupération dans le cadre du Fonds social gaz et électricité (FSGE) sera déduit de la prochaine subvention à vous octroyer.

(\*) Récupération totale : récupération frais de personnel – remboursement prise en charge factures impayées.

Le montant de la récupération dans le cadre du Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) sera déduit de la prochaine subvention à vous octroyer (via le relevé mensuel du DIS).